



**VAL-DE-VESLE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 SEPTEMBRE 2023**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

---

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

✓ M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.

---

M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations suite au vol de matériel dans le local technique des employés municipaux :

⇒ un premier achat de 3 456,44 € HT à la société PM-Pro a été effectué pour remplacer une partie de l'équipement dérobé.

### **Ordre du jour :**

#### **1. Sorties d'actifs :**

Suite à l'envoi des états de l'actif du budget principal, M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable ou volés.

Il est donc proposé de sortir de l'actif un certain nombre de biens, dont le matériel technique volé, sur le budget principal M14.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de sortir de l'actif tous ces biens.

M. le Maire en profite pour remercier Denis MOREAU et Antoine RENAUD qui ont pris en charge le dossier du remplacement de matériel.

#### **2. Location des parcelles N° Z 360 et Z 369 :**

Suite à un courrier de M. Laurent LAPIE, locataire de 2 parcelles de la commune (Z 360 et Z 369), demandant l'autorisation de transmettre le bail à son neveu, demeurant à Bussy-le-Château, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas répondre favorablement à cette demande.

### **3. Approbation du rapport de la CLECT 2023 :**

Les membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), convoqués par Mme Catherine VAUTRIN, se sont réunis le 29 juin 2023 afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et le Grand Reims.

Pour 2024, l'attribution de compensation définitive pour notre commune est de 184 404 € (somme inchangée par rapport à l'an dernier et versée par le Grand Reims).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2023.

### **4. Classement sonore des infrastructures routières 2022 :**

L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies routières, qui supportent un trafic de plus de 5 000 véhicules par jour, doit être réactualisé.

La commune de Val-de-Vesle est concernée par les Routes Départementales RD 931 et RD 944 ainsi que par l'Autoroute A4. Le classement, de ces 3 infrastructures routières, reste inchangé ; à savoir :

- ⇒ 100 m pour les RD 931 et RD 944
- ⇒ 300 m pour l'A4.

Ce classement sonore des infrastructures routières de transports terrestres sert à informer tout candidat à la construction, du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il prévoie les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Ce classement sonore n'est ni une servitude ni une règle d'urbanisme.  
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet arrêté.

### **5. Point gymnase (phase PRO, subventions et emprunt) :**

La phase PRO est en cours d'écriture et de validation. Le marché public devrait être lancé d'ici la fin de l'année.

M. le Maire fait le point sur les 13 dossiers de subventions demandés. Il rappelle que le coût prévisionnel de ce gymnase est de 3 859 186 € HT.

- ⇒ A ce jour, 11 réponses fermes pour un montant de 1 608 011€ ont fait l'objet d'arrêtés.
- ⇒ Restent à venir, 2 réponses pour la subvention de l'Europe et pour une subvention de la Région.

M. le Maire précise que nous devrions recevoir environ 3 000 000 € de subvention soit environ 75 % du coût total.  
M. le Maire fait aussi remarquer que l'Agence Nationale du Sport n'a pas accordé de subvention.

Il est décidé, après discussions et à l'unanimité des membres du Conseil municipal, de demander un prêt d'un montant de 750 000 € sur 40 ans auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignation) dans le cadre des prêts relance verte.

### **6. Legs Jacqueminet :**

M. Serge HIET rappelle aux membres du Conseil municipal que le legs date du 08 juillet 1950 et qu'il se décline en deux parties :

- ⇒ Premièrement, les terres agricoles concernant près de 100 hectares pour une durée de 99 ans, dont 41ha 60a 41ca ont été libérées des contraintes du legs en 1966 à la demande du Maire de l'époque M. René VIELLARD.
- ⇒ Deuxièmement, le corps de ferme devenu aujourd'hui le presbytère de Wez à perpétuité. Me Devarenne, avocat à Reims, a précisé que seule la maison d'habitation était concernée et que la perpétuité n'était pas juridiquement recevable et qu'une contrainte liée à un legs ne pouvait dépasser 99 ans.

Document joint à ce Procès-Verbal : le testament olographe de M. Désiré Jacqueminet

## **7. Droit de préemption urbain sur la parcelle N° C 182 :**

M. le Maire rappelle quelques faits concernant l'aménagement du Parc des Grands Bois :

- ⇒ En 2008, il a été décidé d'acquérir les parcelles C 183 et C 852 (délibération du 10.06.2008) idéalement placées pour de futurs projets autour du terrain de tennis existant.
- ⇒ En 2011, la commune décide d'acheter les parcelles C 264 et C 909 (délibération du 14.04.2011) destinées à de futurs équipements publics.
- ⇒ En 2014, par décision du Conseil municipal réuni les 8 juillet et 2 septembre 2014, il est décidé de créer un espace public de 13 500 m<sup>2</sup>.
- ⇒ En 2019, un terrain de Beach volley a été créé à côté du terrain de tennis sur les parcelles C 183 et C 852 (contiguës à la parcelle C 182).

De plus, un lotissement a été confié à un aménageur avec la création d'un 4ème parc, qui sera très proche du tennis et de la parcelle C 182 (370 m<sup>2</sup>) sur laquelle est située une petite maison d'habitation.

M. le Maire souhaite qu'en cas de vente de ce bien, la commune puisse user de son droit de préemption urbain pour transformer la maison d'habitation en vestiaires et toilettes qui manquent terriblement lors des manifestations sportives régulièrement organisées.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord avec l'ensemble des arguments de M. le Maire et souhaite que la commune puisse user de son droit de préemption sur la parcelle C 182.

## **8. Divers :**

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- ⇒ qu'il a pris 2 arrêtés de délégation pour confier l'organisation du travail des employés des services techniques à Denis MOREAU et Antoine RENAUD.
- ⇒ qu'en 2024, le recensement des habitants de la commune de Val-de-Vesle sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Mme Francine LEROY, secrétaire de mairie, est désignée coordinatrice communale ; elle sera responsable de la préparation puis de la collecte du recensement. Elle aura aussi la charge du recrutement des agents recenseurs. Les personnes intéressées doivent se faire connaître à la mairie.
- ⇒ que, vu la prolifération des sangliers, il charge Antoine RENAUD de voir comment peut s'organiser une battue dans les marais de Courmelois.

**La séance s'est levée à 21h05**

Annexé à la minute d'un acte de constat le 6 sept  
1950 par M<sup>e</sup> Desplats notaire à Verzy sousigné le huit juillet 1950  
AN 65518



Ceci est mon testament.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je recommande mon âme à Dieu.

Je soussigné, Thomas-Désiré-Jacqueminet, propriétaire, domicilié et demeurant à Wèz, (canton de Verzy) Marne, épouse de Madame Louise-Florence-Henrion, décédée à Wèz, le trente avril, mil neuf-cent vingt, déclare prendre les dernières dispositions, suivant concernant ma succession, au jour de mon décès.

Je révoque tous testaments antérieurs à celui-ci.

Je donne et lègue à Madame veuve Regnard-Georges, née Triene-Chauffert, demeurant chez moi à Wèz, pour en jouir seulement sa vie durant et à condition qu'elle l'habite : premièrement, ma maison

d'habitation avec toutes ses dépendances, mobilier, meubles, meubles meublants, outillage, voitures, matériel, bois de chauffage etc., existants le jour de mon décès, sise à Wèz, lieudit, Le Village, Grande rue, cadastrée section, C, n<sup>o</sup> 1273-1274. Deuxièmement : la parcelle de terrain avec le hangar en bois situés en face ma maison

d'habitation, lieudit Le Village, cadastrée section, C, n<sup>o</sup> 1222-1223-1224-1228. Troisièmement ; un verger entouré de murs et grillages, sis à Wèz, lieudit, Le Village, cadastré section, C, n<sup>o</sup> 1168-1169<sup>e</sup>-1169<sup>e</sup>. A la mort de Madame veuve Regnard-Georges-Triene-Chauffert, ma maison d'habitation et la parcelle de terrain, avec le hangar désignés ci-dessus deviendront immédiatement la pleine et entière propriété de la commune de Wèz, à charge et sous la condition expresse que

la commune de Wèz, convertira immédiatement, ma maison d'habitation en presbytère, avec l'obligation expresse pour la commune de Wèz de loger gratuitement et à perpétuité, tous les prêtres qui se succéderont dans la paroisse de Wèz. Tous les objets mobiliers, meubles, meubles meublants, outillage, voitures, matériel, bois de chauffage etc., existants au moment de l'événement

et dont Madame veuve Regnard-Georges-Triene-Chauffert n'avait que la jouissance, ne pourront être vendus, ils devront rester dans l'immeuble

à la disposition des prêtres qui l'habiteront. Quant au verger sis à Wèz, lieudit Le Village cadastré, section, C, n<sup>o</sup> 1168-1169<sup>e</sup>-1169<sup>e</sup>, il deviendra immédiatement la pleine et entière propriété, sans réserve de Madame,

veuve Regnard-Adolphe-Emeline-Jacqueminet ma soeur demeurant à Chuisy, ou à son défaut, à son petit fils Gilbert Regnard, ou à son défaut à son ou ses enfants, ou à son défaut, la pleine et entière



propriété de la commune de Wez. Les legs ci-dessus seront nets de frais, et droits de mutations.

Je donne et lègue en outre sans aucun frais, en toute et pleine propriété, à Madame veuve Regnard Georges Irène Chauffert demeurant chez moi à Wez, pour la remercier de ses bons soins, mes effets d'habillement, mon linge de corps, lingerie, draps, matelas, traversins, oreillers, couvertures, édredons et une somme de trente mille francs; je déclare en outre que Madame veuve Regnard Georges, Irène Chauffert, possède chez moi, sa chambre à coucher en chêne clair comprenant une armoire à glace à une porte, un lit de milieu en (140 centimètres, un sommier toile or, un matelas, un traversin, un oreiller, une couverture de laine piquée, un édredon, une table de nuit, trois chaises, ses effets d'habillement, son linge de corps, lingerie, draps et ses valeurs personnelles.

Je donne et lègue sans aucun frais et en toute propriété et pleine propriété, à Madame veuve Regnard Adolphe, Emeline Jacqueminet ma sœur, demeurant à Chuisy, ou à son défaut, à son petit fils, Monsieur Gilbert Regnard, demeurant à Chuisy, ou à son défaut à son ou ses enfants une somme de trente mille francs et les biens immeubles désignés ci-dessous: Les Hautes Mesures, terre, sise terroir de Chuisy, cadastrée, section B, n° 154-155-156-157-158+. Le Vojeux Jeanne Chenu, terre, sise terroir de Chuisy cadastrée section B, n° 185. Le Pont de Nache, terre, sise terroir de Chuisy, cadastrée section B, n° 209+. La Voie de Nanche, terre, sise terroir de Chuisy cadastrée section B, n° 336+. Les Champs La Cane, terre, sise terroir de Chuisy, cadastrée section B, n° 414. La Carte, terre, sise terroir de Chuisy, cadastrée section C, n° 389+. Au dessus de L'Étang, terre, sise terroir de Chuisy, cadastrée section C, n° 450+. Le Village, bois, sise, terroir de Chuisy cadastré, section C, n° 92-93.

Je donne et lègue sans frais à mon neveu Henri Laubricaux demeurant à Prosnes ou à son défaut à son ou ses enfants une somme de vingt-cinq mille francs.

Je donne et lègue sans frais, à mon neveu Arsène Laubricaux, demeurant à Prosne, ou à son défaut à son ou ses enfants, la somme de vingt-cinq mille francs.

Je donne et lègue sans frais, à Monsieur Maurice Bablot, demeurant à Hes sur le Doubs, Doubs, cousin germain de Madame Jacqueminet, née Louise-Florence Henrion décédée, ou à son défaut à son ou ses enfants une somme de trente mille francs.

Je donne et lègue sans frais, à Monsieur André Bablot demeurant

à Barbonne Fayelle, Marne, cousin germain de Madame Jacqueminet née Louise Florence Herriion décédée, ou à son défaut à son ou ses enfants une somme de trente mille francs.

Je donne et lègue sans frais, mes bijoux en or et argenterie qui seront divisés en cinq lots de valeur égale et tirés au sort pour être attribués, le premier lot à Monsieur Gilbert Regnard; le deuxième lot à Monsieur Henri Laubricaux; le troisième lot à Monsieur Arsène Laubricaux, le quatrième lot à Monsieur Maurice Bablot; le cinquième lot à Monsieur André Bablot.

Je donne et lègue à la commune de Wéz-Marne après déduction des legs ci-dessus et des frais et droits y afférents, la toute et pleine propriété de tous mes biens immeubles restants, sis terroir de Chuisy; tous mes biens immeubles restants sis terroir de Wéz; tous mes biens meubles, meubles meublants, argent, créances deniers comptants, valeurs, obligations de toutes sortes, actions etc... qui composeront ma succession l'instituant ma légataire universelle, à charge et l'obligation expresse pour la commune de Wéz de se conformer et d'exécuter strictement, toutes mes dernières volontés contenues dans ce testament; la commune de Wéz ne pourra dans aucun cas quel qu'il soit, ni échanger, ni vendre aucun de mes immeubles et ce pendant une durée de quatre vingt dix neuf ans; toutes mes propriétés devront être louées pour être cultivées; celles non cultivables devront être reboisées; toutes mes valeurs seront placées en rentes trois pour cent sur l'Etat Français. Les revenus résultants de la location des terres et des intérêts des valeurs et des capitaux mobiliers, seront employés chaque année, par la commune de Wéz, premièrement: les deux cinquièmes à l'entretien de l'Eglise et du cimetière de Wéz; à l'entretien de ma maison d'habitation qui sera convertie en presbytère à la mort de Madame veuve Regnard Georges Irène Chauffert; à l'entretien de mon monument et caveau sis au cimetière de Wéz; - à la rétribution des messes qui seront dites à perpétuité chaque mois et tous les ans pour moi et ma famille à l'Eglise de Wéz; deuxièmement: les trois cinquièmes restants des revenus devront être employés par la commune de Wéz à l'entretien des autres bâtiments communaux, chemins ruraux et dépenses diverses etc...

La commune de Wéz aura l'obligation expresse de faire dire à l'Eglise de Wéz, à perpétuité, chaque mois, une messe basse pour le repos de mon âme; à perpétuité chaque mois, une messe basse pour le repos de l'âme de ma femme bien aimée Florence Herriion; tous les ans et à perpétuité le dix Janvier une messe basse anniversaire pour le repos de l'âme de mon beau père



Monsieur Jean Coussaint Hervion; le quinze avril, une messe basse anniversaire, pour le repos des âmes de Madame Clémentine Parain et de son mari, le Dix Juillet une messe basse anniversaire, pour le repos de l'âme de ma belle mère Madame Amélie Bablot; le quinze Septembre une messe basse anniversaire, pour le repos de l'âme de mon père Monsieur Thomas Joseph Jacqueminet et ses parents défunts; le huit Novembre, une messe basse anniversaire pour le repos de l'âme de ma mère Madame Louise Divine Barbier et ses parents défunts.

Je désigne comme exécuteur testamentaire, Monsieur Le Juge de Paix du canton de Verzy, une somme de deux mille francs lui sera allouée comme diamant.

Dans le cas où la commune de Wèz, répudierait purement et simplement les legs que je lui fais, la commune de Chuisy deviendrait la Bénéficiaire de mes dernières volontés et dispositions contenues dans ce testament et par conséquent, ma Légataire universelle, à charge par elle et l'obligation expresse d'en assurer la stricte exécution, avec la différence que les deux cinquièmes des revenus, résultants de la location de mes immeubles et des intérêts de mes valeurs et capitaux mobiliers, seraient employés chaque année par la commune de Chuisy à l'entretien de ma maison d'habitation sise à Wèz, qui devra être convertie en presbytère à la mort de Madame veuve Regnard Georges Irène Chauffert; de l'Église et du cimetière de Chuisy; de mon monument et caveau sis au cimetière de Wèz et à la rétribution des messes qui seront dites à perpétuité chaque mois et tous les ans, pour moi et ma famille à l'Église de Chuisy; les trois cinquièmes restants des revenus seront employés par la commune de Chuisy à l'entretien des autres bâtiments communaux, chemins ruraux et dépenses diverses, etc.....

La délivrance des legs particuliers en espèces et de l'argenterie à partager par tirage au sort, devra être effectuée, dans les six mois de mon décès.

Écrit, daté et signé de ma main à Wèz le vingt cinq Décembre Mil neuf cent quarante et un.

Désiré Jacqueminet.

Vérifier l'existence par nous. Les Bonnes. prise au Tribunal civil

1785

Enregistré à Verzy le 10 JUIL 1950

Reçu, le 6 juillet 1950

folio 48 case 1/3. Reçu Cinq cent cinquante francs  
h. l. Receveur en l'absence de h. l. Procureur